

Article 1 Formation

Il est constitué entre les fondateurs et les personnes physiques qui adhèrent aux présents statuts une Association sans but lucratif, régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, mis en conformité avec les dispositions de l'Arrêté du 19 juin 1967, publiée au Journal Officiel le 13 août 1967.

Article 2 : Dénomination

Cette association a pour dénomination : **Association « Souffle et Vie »**

Article 3 : But

Cette association a pour but :

- de promouvoir les Arts Classiques du TAO
- de faire valoir et de faire reconnaître les divers aspects, pratiques , techniques que recouvrent ces Arts,
- de réunir celles et ceux qui recherchent une pratique authentique, alliant, la compréhension et la réalisation du bien-être, dans le respect d'autrui et de la nature.

Article 4 : Siège social

Le Siège social de cette Association est fixé à : **REZE** (Loire Atlantique)

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5 : Durée de l'Association

La durée de l'Association est illimitée.

Article 6 : Moyens

Les moyens d'action de cette Association sont :

- . la tenue d'Assemblées périodiques
- . l'organisation de cours et de stages,
- . l'organisation de rencontres inter-associatives,
- . la publication d'un bulletin d'Association,
- . et tout autre moyen visant l'enseignement et la promotion des Arts Classiques du Tao.

Article 7 : Composition

L'association se compose de : membres actifs et de membres d'honneur.

Les membres actifs de l'Association sont tenus de s'acquitter de la cotisation, dont le montant est fixé par le bureau.

La qualité de membre d'honneur est attribuée sur proposition du bureau par vote du Conseil d'Administration. Il donne droit à faire parti de l'Association, sans être tenu de payer la cotisation annuelle et le droit d'entrée.

Les membres actifs et d'honneur ont droit de vote à l'Assemblée Générale.

Article 8 : Admission et Adhésion

La qualité de membre de l'Association implique l'adhésion sans réserve aux statuts et au règlement de l'Association.

Le conseil d'Administration pourra refuser des adhésions sans en faire connaître les raisons.

Articles 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd en cas de démission, de décès ou de radiation prononcé par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation, ou pour motifs graves.

Article 10 Affiliation

L'association peut s'affilier à toutes personnes morales ou fédérations, associations ou groupements poursuivant des buts similaires aux siens.

Cette affiliation est décidée sur vote du Conseil d'Administration et donne lieu à la rédaction d'un protocole d'accords.

Toutes personnes morales ou fédérations, associations ou groupements, poursuivant des buts similaires à ceux de l'Association peuvent s'y affilier.

Cette affiliation est décidée sur vote du Conseil d'Administration.

Dans les deux cas la dissolution des affiliations est décidée sur vote du Conseil d'Administration.

Article 11 : Les ressources

Les ressources de l'Association se composent des cotisations annuelles, exceptionnelles, des droits d'entrée, des cotisations volontaires de ses membres et de toutes autres ressources qui ne sont pas contraire aux règles en vigueur.

Article 12 : Assemblée Générale ordinaire.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation et ayant droit de vote.

Les convocations sont envoyées 15 jours avant la date fixée et indiquent l'ordre du jour qui est réglé par le Conseil d'Administration.

Chaque associé peut s'y faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir écrit.

L'Assemblée Générale approuve les rapports sur la gestion, sur la situation financière et morale de l'Association, et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration s'il y a lieu.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Article 13 : Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 3 à 5 membres élus au scrutin secret, pour deux ans par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'au moins:

* président

* 1 secrétaire

* 1 trésorier

et éventuellement 1 vice président et/ou

* 1 secrétaire adjoint et/ou

*1 trésorier adjoint.

Article 14 : Réunion du Conseil d'Administration

Le conseil se réunit au moins 3 fois par an, et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président.

La présence des 2/3 des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Article 15 : Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande du tiers des membres, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle décide la modification des statuts ou la dissolution et l'attribution des biens de l'Association.

L'ordre du jour d'une telle assemblée ne peut comporter qu'un seul de ces points.

Cette assemblée doit être composée du quart au moins des membres actifs et les délibérations sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'Assemblée Générale ordinaire.

Une feuille de présence sera émargée et certifiée par les membres du bureau.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire sur première convocation, l'Assemblée sera convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle, et lors de cette nouvelle réunion elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Article 16 : Règlement intérieur

Le bureau pourra s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui détermine les détails d'exécution des présents statuts.

Les présents statuts ont été adoptés et acceptés en Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue à NANTES, le mercredi 15 septembre 1999 sous la Présidence de :

Bruno BIGOT, Président,

Marie Ange ANTOINE, secrétaire,

Pascal LAURY, trésorier.